

Sujet : [TEST] lettre février 2024
De : Lettre Février 2024 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 16/10/2024, 09:14
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE D'OCTOBRE

Inscription aux concours d'enseignement et à l'examen CAPPEI

Vous souhaitez vous inscrire mais vous ne savez pas quel concours est fait pour vous ?

Du mardi 1er octobre au jeudi 7 novembre 2024 (jusqu'à 12h), les inscriptions aux concours du privé sous contrat sont ouvertes, via la plateforme Cyclades. **Réussir un concours garantit un contrat définitif, une meilleure rémunération et la sécurité de l'emploi.**

Inscrivez-vous et retrouvez les différents concours et les conditions requises pour le 1er degré et le 2nd degré en cliquant sur les boutons ci-dessous :

[Les différents concours](#)

[Plateforme Cyclades](#)

Pour ceux qui souhaitent passer le **CAPPEI, l'inscription à l'examen doit être faite avant le 18 octobre à 17h.**

Cliquez ci-dessous :

[Arrêté ouverture examen CAPPEI](#)

Lauréats CAFEP, CAER et 3ème concours: plus que quelques jours pour envoyer votre dossier de reclassement

Votre dossier de classement doit impérativement être envoyé avant le 18 octobre. Mentionnez bien toutes vos expériences professionnelles passées, même si elles sont très brèves.

Attention : une fois l'avis de classement reçu, vous n'avez que deux mois pour le contester en cas d'erreur.

Le Spelc vous aide à vérifier l'exactitude reclassement. N'hésitez pas à contacter Claire Demolin Cordier :

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Accédez à la note à l'attention des stagiaires concernant le reclassement en cliquant sur le bouton ci-dessous :

[Note et formulaire classement](#)

Les AESH éligibles au CSE :

Grâce aux arguments du Spelc et à la performance de son service juridique, les AESH sont désormais éligibles aux élections CSE.

Dans l'académie de Versailles, l'élection au CSE d'une AESH présentée sur une liste CGT-Ep a été contestée devant le Tribunal judiciaire. Le Spelc Versailles étant signataire du protocole, sa présidente s'est portée partie prenante à la procédure et a demandé l'aide du service juridique de la Fédération nationale des Spelc.

L'argumentaire de la CGT-Ep n'a pas convaincu le juge qui a rejeté ses arguments. **Heureusement, l'argumentaire du service juridique du Spelc a été déterminant.**

Le Spelc a soutenu que les AESH étaient éligibles aux élections des CSE, s'appuyant sur trois arguments majeurs :

- les AESH ne sont pas des salariés mis à disposition car ils ne signent aucune convention individuelle prévue à cet effet par le Code du Travail (C.trav., art. L. 8241-2 et R. 8241-2) ;
- les AESH sont des agents publics régis par l'article L 917-1 du Code de l'Éducation. Ils font partie durablement de la communauté éducative, travaillent dans l'établissement, ont leur salaire pris en charge par le rectorat : un rapprochement peut être ainsi fait avec le statut du personnel enseignant.
- les AESH sont inscrits sur la liste des électeurs CSE et sont donc éligibles (C.trav., art. L2314-19).

Le verdict :

Les motifs de la décision donnent raison au Spelc car le jugement dispose que les AESH ne peuvent être assimilés ni à des salariés mis à disposition, ni à des salariés de droit privé car ce sont bien des agents publics ; cependant, un rapprochement pertinent peut effectivement être fait avec les enseignants de droit public qui, eux, sont éligibles aux élections CSE.

Ce jugement fera jurisprudence : grâce à l'argumentaire du Spelc, les AESH peuvent désormais se présenter sur une liste CSE.

Ecole inclusive : le Spelc se réjouit des avancées

La stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement vise à adapter la scolarité des élèves, de la maternelle au supérieur, en milieu ordinaire, pour les enfants et adolescents avec TSA, dys, TDAH et TDI. 81 mesures et 6 engagements sont prévus. Le cahier des charges des mesures est présenté dans les annexes 1, 2 et 3 du texte sur le déploiement de l'autorégulation en milieu scolaire. Vous trouverez le texte et ses annexes en cliquant ci-dessous.

Les salariés OGEC privés de dialogue social : le Spelc appelle à la reprise des négociations

Le Spelc déplore la suspension du dialogue social récemment interrompu entre le Collège employeur et les 3 syndicats représentatifs de l'enseignement privé dont fait partie le Spelc.

Pourquoi cette situation de crise ?

Dans un communiqué, la Fnogec et les organisations professionnelles accusent la Fep-CFDT de « *saper avec obstination les fondements mêmes de l'institution qui emploie les salariés qu'elle est censée défendre* ». En conséquence, le collège employeur a suspendu toutes les négociations non obligatoires et les accords concernant les salariés de la convention collective EPNL et précise que la suspension durera jusqu'à la clarification écrite de l'unanimité loyale des parties, préalable à toute reprise des discussions.

Libre de toute idéologie et de toute accointance politique ou partisane, le Spelc rappelle que son action est exclusivement dédiée aux personnels des établissements privés sous contrat d'association. Dans cette perspective et dans l'intérêt des salariés, le Spelc appelle à la reprise du dialogue social.

Vous trouverez en cliquant ci-dessous le communiqué de la Fnogec et celui du Spelc.

Communiqué Collège employeur

Communiqué Spelc

L'équipe du Spelc est là pour vous épauler

Si vous rencontrez des difficultés liées à une **demande de reclassement**, à votre **rémunération**, si vous êtes en désaccord avec l'**avis final de votre rendez-vous de carrière**, ou pour **toute autre question ou difficulté professionnelle**, n'hésitez pas à nous contacter.

- Responsable 1^{er} degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous et adhérez en ligne sur :

<https://paris.spelc.fr>

Le bulletin d'adhésion est ici aussi :

Bulletin d'adhésion

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR